VILLE DE GEX
B.P. 407
01174 GEX Cedex

TÉLÉPHONE 04 50 42 63 00
TÉLÉCOPIE 04 50 41 68 77

Courriel : mairie@ville-gex.fr
www.ville-gex.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Gex, le 10 septembre 2015

15/01/FB/MB/N°07

COMPTE-RENDU DU 7 SEPTEMBRE 2015
CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINCK, VENARRE,
Mesdames VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉRAN, MOISAN, Adjoints.
Messieurs BERTHIER, DANGUY, DESAY, HELLET, IVANEZ, PELLETIER, SIGAUD, CHARPENTIER, TURIN, AMIOTTE, REDIER DE LA VILLATTE
Mesdames ASSENARE, HUMBERT, JUHAS, MARET, REYGROBELLET, SALVI, ZELLER-PLANTÉ, FORSTMANN, CHARRE.

POUVOIRS : Mme COURT donne pouvoir à Mr DUNAND,
Mme GILLET donne pouvoir à Mme MOISAN,
Mme BEERT donne pouvoir à Mme MOREL-CASTÉRAN,
Mr CADOUX donne pouvoir à Mr ROBBEZ,
Mr JUILLARD donne pourvoir à Mr CHARPENTIER.

SECRÉTAIRE : Madame Madeleine HUMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire : *« Monsieur AMIOTTE m'a interrogé lors de la séance du 6 février, concernant la soumission. pour avis à la CSPL de l'avenant portant sur le traitement des eaux.*

L'avis de la commission est effectivement requis, il sera soumis en octobre. Il fallait attendre le terme des négociations avec la Suisse pour solliciter cet avis (Note d'information CCPG remise à Mr AMIOTTE).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (abstention de Madame MOISAN).

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 28 août 2015)

Monsieur le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire (n°9) à l'ordre du jour : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité – Modification des critères d'actualisation.

L'inscription de ce point est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DÉLIBÉRATIONS :

1) DM n°3 – BP 2015 COMMUNE,
2) DM n°2 – BP 2015 ZA,
3) Modification autorisation de programme – crédit de paiement pour l'extension de l'école de Parozet,
4) Demandes de subventions pour le réseau des pistes cyclables,
5) Approbation du rapport de gestion de la SEMCODA – Assemblée spéciale des Communes actionnaires,
6) Tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction – réforme du régime des concessions de logement,
7) Convention occupation du local de la Folatière entre la Commune et le Centresocioculturel « Les Libellules »,
8) Convention de partenariat avec l'association Éclat – APE 2015/2016,
9) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité – modification des critères d'actualisation.

COMMISSIONS :

1) Commission Urbanisme du 7 juillet 2015,
2) Commission Voirie-Bâtiment-Espaces Verts-environnement du 28 juillet 2015,
3) Commission Fleurissement du 30 juin 2015.

QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture des décisions :
  - ✓ Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les chantiers d'infrastructure : 1/ Collecteur eaux pluviales de Parozet, 2/ Aménagement de la voirie des Vertes Campagnes, 3/ Aménagement de la rue du Creux du Loup,
  - ✓ Contrat de licence pour la diffusion de titres du Royal Opéra House dans le cadre de la saison cinématographique 2015-2016,
  - ✓ Groupe scolaire de Parozet – Mission de contrôle technique,
  - ✓ École de Parozet – Coordonnateur sécurité niveau 2,
  - ✓ Acquisition d'une balayeuse compacte de voirie,
  - ✓ Réhabilitation de l'école élémentaire de Perdtemps – marché complémentaire pour le lot n°12 plâtrerie peinture – entreprise Bonglet,
  - ✓ Réhabilitation de l'école élémentaire de Perdtemps – avenant n°1 pour le lot n°16 électricité – entreprise AREA,
  - ✓ Restructuration des anciens ateliers municipaux – rénovation de la couverture – entreprise Gentet,

- ✓ Acquisition d'une tondeuse autoportée – entreprise Vaudaux,
- ✓ Acquisition d'un podium évènementiel modulable et réglable – entreprise Altrad Collectivité,
- ✓ Acquisition d'un véhicule poly benne pour le centre technique municipal – entreprise Segarp.

1. DM N°3 – BP 2015 COMMUNE

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Voir document joint.

REMARQUES :

Monsieur le Maire : *« Le montant de cette DM est faible, 20 000 € en fonctionnement et 200 000 € en investissement. Mais le montant des travaux supplémentaires est d'1.1M€ en utilisant les fonds mobilisés sur l'école de Parozet. Au vu de l'échéancier projeté, le lancement de la consultation des entreprises aura lieu fin 2015 ».*

Monsieur le Maire présente point par point les modifications proposées dans cette DM en complétant les commentaires du document annexé à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Centre ville : augmentation des crédits ouverts. Il faut en effet se donner les moyens d'avancer mais sans précipitation pour réaliser une concertation optimale. Ceci à un coût, le projet phare du mandat doit être organisé au mieux.

- Creux du Loup : l'implantation d'un bassin de rétention au Creux du Loup est nécessaire. Il faut l'étudier. Celle-ci est prévue au schéma directeur des eaux pluviales. Elle est absolument nécessaire pour sécuriser le secteur en complément de la reprise du collecteur en cours dans ce secteur. Les évènements pluvieux de juillet le confirment.

- Perdtemps : malgré les contraintes supplémentaires apparues au cours du chantier (renforcement des planchers), les entreprises ont tenu les délais pour livrer la tranche à temps pour la rentrée. Monsieur le Maire les remercie ainsi que les Services Techniques et indique que la Commune n'y croyait pas en juin.

- Annexe Mairie : climatisation à mettre en place pour la salle des Terreaux et les bureaux. Monsieur le Maire regrette beaucoup d'avoir à revenir sur des travaux neufs et précise que la Commune a été victime de très mauvais conseils.

- Halle Perdtemps : La Commune a connu beaucoup de problèmes avec les entreprises lors de la construction de ce bâtiment. Des expertises sont en cours sur différents points. C'est un projet lourd, il est très difficile d'arriver au bout.

Aucune question des conseillers au terme de l'exposé de Monsieur le Maire.

♦ DÉLIBÉRATION

VU budget 2015,

VU la note de synthèse,

VU le document annexé à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du budget 2015 proposées dans le document annexé à la présente.

Le budget après ces modifications sera équilibré à **16 838 841.44 €** en investissement.

L'équilibre de la section fonctionnement **21 564 149.05 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications proposées par Monsieur le Maire.

Mesdames CHARRE et FORSTMANN, Messieurs REDIER DE LA VILLATTE, CHARPENTIER, AMIOTTE, TURIN et JUILLARD (procuration) se sont abstenus.

2. DM N°2 – BP 2015 ZA

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La somme prévue pour l'étude préalable à la réalisation de travées supplémentaires au bâtiment relais a été prévu à l'article 2315 alors qu'elle aurait dû l'être au 2031.

De plus, des réparations sont nécessaires pour l'étanchéité d'un atelier, celles-ci sont financées par un apport de 12 000 € provenant du budget de la Commune.

♦ DÉLIBÉRATION

VU budget 2015,

VU la note de synthèse,

VU le document annexé à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du budget 2015 proposées dans le document annexé à la présente.

L'équilibre du budget ZA, après ces modifications, reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications proposées par Monsieur le Maire.

3. MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDIT DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE DE PAROZET

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 2 mars 2015, le Conseil Municipal a mis en place une autorisation de programme pour l'école Parozet et modifié le budget pour permettre à Monsieur le Maire de signer le marché de maitrise d'œuvre à intervenir.

Le 4 mai 2015, lors du vote du Budget Supplémentaire, cette autorisation a été modifiée pour intégrer les résultats 2014.

Le budget prévisionnel estimé pour ce projet est de 8 640 000€.

Actuellement cette somme n'est pas disponible.

Le plan de financement du projet (délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014) était le suivant, pour une somme de 7 164 179 € HT :

- Emprunt 2 400 000 €,
- Participation PUP 1 366 000 €,
- Subvention 904 500 €,
- Fond disponible 2 493 679 €.

Les travaux seront réalisés sur les exercices 2015-2016-2017-2018.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable jusqu'à son annulation, sans limitation de durée et peut être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il vous est donc proposé de modifier l'autorisation de programme pour la construction de l'école PAROZET, étant précisé que la TVA est préfinancée sur les fonds libres.

- Actuellement :

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
crédits de paiement prévisionnels	3 916 613 €	1 012 000 €	1 983 387 €	1 728 000 €		8 640 000 €
recettes prévisionnelles						
fond propre	3 916 613 €			40 887 €		3 957 500 €
emprunt			1 110 887 €	1 289 113 €		2 400 000 €
subvention			506 500 €	398 000 €		904 500 €
PUP		1 012 000 €	366 000 €			1 378 000 €
	3 916 613 €	1 012 000 €	1 983 387 €	1 728 000 €		8 640 000 €

- Proposition de modification :

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
crédits de paiement prévisionnels	2 969 122 €	500 000 €	3 442 879 €	1 728 000 €		8 640 001 €
recettes prévisionnelles						
fond propre	2 969 122 €	500 000 €		40 887 €		3 510 009 €
emprunt			610 437 €	1 289 113 €		1 899 550 €
subvention			506 500 €	398 000 €		904 500 €
PUP			2 325 942 €			2 325 942 €
	2 969 122 €	500 000 €	3 442 879 €	1 728 000 €		8 640 001 €

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : *« J'aimerais avoir deux précisions :*

- *Qu'est-ce que le PUP ?*
- *Vous repoussez les dépenses sur 2017 et 2018.*

Monsieur le Maire : *« PUP = Projet Urbain Partenarial. Il s'agit du projet des Contamines. Une participation doit être versée pour la réalisation de classes. On ne sait pas où en est ce projet retardé par divers recours.*

Bien entendu, si la participation du promoteur devrait être remise en cause suite à un abandon de projet, les sommes manquantes devront être recherchées sur les fonds libres ou l'emprunt ».

♦ DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 4 mai 2015,

VU le budget 2015,

VU la délibération du 8 décembre 2014 portant sur le programme d'extension de l'école Parozet,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier, de la manière suivante, l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP), approuvé le 2 mars 2015, pour l'extension de l'école PAROZET :

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
crédits de paiement prévisionnels	2 969 122 €	500 000 €	3 442 879 €	1 728 000 €		8 640 001 €
recettes prévisionnelles						
fond propre	2 969 122 €	500 000 €		40 887 €		3 510 009 €
emprunt			610 437 €	1 289 113 €		1 899 550 €
subvention			506 500 €	398 000 €		904 500 €
PUP			2 325 942 €			2 325 942 €
	2 969 122 €	500 000 €	3 442 879 €	1 728 000 €		8 640 001 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2015, indiqués dans le tableau ci-dessus.

4. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE RÉSEAU DE PISTES CYCLABLES

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La ville de Gex a engagé, au printemps 2015, une étude visant à la réalisation d'un schéma directeur d'itinéraires cyclables sur son territoire, qui, outre le renforcement de la desserte locale des équipements publics par des modes doux, s'inscrit plus largement dans les grands projets intercommunaux soutenus par le Département de l'Ain : l'introduction d'un Bus à Haut Niveau de Service entre Gex et Ferney-Voltaire à l'horizon 2019 complétée par la mise en œuvre d'une Véloroute sur ce même axe.

Ce schéma directeur, tel que défini par notre bureau d'études Ingerop, s'intègre donc pleinement dans le Projet de Territoire du Pays de Gex, préalable à l'élaboration de notre prochain Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et visant à appuyer la cohérence territoriale en terme de desserte en modes de transport alternatif au tout-route ; le cycle pouvant revêtir une fonction de transport principal et/ou de rabattement vers les points d'arrêts des lignes régulières actuelles et futures de transport en commun.

La ville de Gex s'engage à déployer un réseau intégré de liaisons et pistes cyclables sur une programmation établie sur 4 années (de 2016 à 2019) :

- ***2016*** : aménagement des axes structurants de flux connectant les équipements publics majeurs et à dimension intercommunale (e.g. liaisons de rabattement aux lignes régulières de transport en commun, desserte des groupes scolaires, culturels et sportifs, connexion aux pistes cyclables des communes voisines intégrant le tracé de la future Véloroute Gex-Ferney Voltaire).

- ***2017*** : aménagement d'axes secondaires dans les zones fortement urbanisées pour une connexion aux axes structurants.

- ***2018 et 2019*** : aménagement de liaisons dans les quartiers périphériques au centre urbain et contraintes par des procédures plus longues d'acquisitions foncières.

La Commune sollicite :

- le Conseil Régional pour une subvention CDDRA d'un montant de 306 495 €, correspondant à 35% du montant subventionnable de l'opération dont le coût est estimé à 875 700 €,
- le Conseil Départemental.

♦ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES POUR LE RÉSEAU DE PISTES CYCLABLES

VU la note de synthèse,

VU le projet de déploiement d'un réseau d'itinéraires cyclables sur la Commune de Gex,

VU la présentation aux conseillers municipaux du 6 juillet 2015,

CONSIDÉRANT :

- que ce programme de déploiement d'un réseau de piste cyclable peut bénéficier d'une subvention de 306 495.00€ auprès du CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône Alpes),
- que le montant nécessaire à la réalisation des travaux est inscrit au budget 2015 pour partie et que le solde sera proposé au budget primitif 2016,
- que ces travaux sont financés sur les fonds disponibles sans recours à l'emprunt,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter, auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, une subvention de 306 495.00 € pour financer cette réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 306 495.00 € pour la réalisation de ces travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN POUR LE RÉSEAU DE PISTES CYCLABLES

VU la note de synthèse,

VU le projet de déploiement d'un réseau d'itinéraires cyclables sur la Commune de Gex,

VU la présentation aux conseillers municipaux du 6 juillet 2015,

CONSIDÉRANT :

- que ce programme de déploiement d'un réseau de piste cyclable peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de l'Ain,
- que le montant nécessaire à la réalisation des travaux est inscrit au budget 2015 pour partie et que le solde sera proposé au budget primitif 2016,
- que ces travaux sont financés sur les fonds disponibles sans recours à l'emprunt,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain, pour financer cette réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention pour la réalisation de ces travaux.

5. APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SEMCODA – ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Les 172 communes actionnaires de la SEMCODA, ne pouvant être membre du Conseil d'Administration, l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires élit ses représentants au Conseil parmi les délégués représentant les communes.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

Il est enfin précisé, à l'article L.1524.5, al. 14 du CGCT que les organes délibérants se prononcent sur ce rapport. En pratique, ce sera une délibération qui peut émettre un avis sur l'exercice écoulé, des vœux pour les exercices futurs et éventuellement, donner quitus au mandataire pour la période expirée. Cette délibération est insusceptible de recours.

En pratique, il a été remis lors de l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires du 26 juin dernier, groupée avec l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration sur l'exercice écoulé.

♦ DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse,

VU le rapport de gestion présenté par le délégué de la commune à l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires, annexé à la présente,

VU l'article L.1524.5 et L.1524.5, al. 14 du CGCT,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner quitus au mandataire pour la période expirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

6. TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION – RÉFORME DU RÉGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENT

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le décret 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'État , a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte. Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

L'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur exercice. Il convient par conséquent pour apprécier ces contraintes de se référer à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte ».

- ***Concession de logement par nécessité absolue de service :***

  Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sureté, se sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La prestation du logement nu est accordé à titre gratuit les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

- ***Convention d'occupation précaire avec astreinte :***

  Elle peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service avec astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement par nécessité de service. Les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

Les bénéficiaires de ce régime de convention paieront une redevance à la charge du bénéficiaire égale à 50% de la valeur locative des locaux occupés fixée en référence au montant des loyers des logements sociaux :

- Logements de moins de 10 ans et/ou réhabilités depuis moins de 5 ans: PLS zone B2 soit 8.26€/m² au 31 décembre 2014,
- Logements de plus 10 ans : PLAI zone 3 soit 4.53€/m² au 31 décembre 2014.

Cette valeur locative de référence sera révisée annuellement par l'application de l'indice de référence des loyers (IRL) et la redevance sera payée mensuellement.

REMARQUE :

Monsieur le Maire : *« Cette réforme pose un problème majeur. L'attribution d'un logement était souvent un élément déterminant pour pourvoir certains postes dans la Collectivité demandant une certaine expérience ou une technicité particulière. Elle permettait de pallier au peu de liberté laissée par la grille indiciaire sur laquelle nous n'avons aucune maîtrise.*

Cette réforme fait exploser le coût du logement négocié lors de l'embauche. Elle remet en cause le fonctionnement de certains services, dans la mesure où les conditions de logement étaient une condition de l'exercice des fonctions et que les agents l'ayant accepté en fonction de ces conditions se retrouvent léser financièrement.

On essaiera de trouver une compensation par le biais du régime indemnitaire.

Je rappelle que ces dispositions sont la conséquence des actes de quelques-uns au plan national. »

♦ DÉLIBÉRATION

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, fixant les règles d'attribution des logements de fonctions concédés aux agents communaux,

VU le décret 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

VU le code des Domaines de l'État,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1997 fixant la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 juin 2012 portant modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance sur 01 juillet 2015,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la délibération actuelle ainsi que les décisions individuelles d'attribution de logements de fonction,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison des contraintes liées à leur exercice,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** :

  - de fixer la liste des emplois pour lesquels une convention de logement précaire avec astreinte peut être accordée, à compter du 1er septembre 2015,

- de fixer la valeur locative en référence au montant des loyers des logements sociaux (au 31 décembre 2014),
    - ❖ Logements de moins de 10 ans et/ou réhabilités depuis moins de 5 ans: 8.26€/m²
    - ❖ Logements de plus 10 ans : soit 4.53€/m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution.

Tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction :

FONCTION	SERVICE	ADRESSE LOGEMENT	TYPE DE LOGEMENT	NATURE DE L'OCCUPATION	OBLIGATION LIÉE A L'OCTROI DU LOGEMENT	NATURE DES PRESTATIONS ACCESSOIRES
Directeur Général des Services	Administratif	116 rue de la Visitation	F3	Occupation précaire avec astreinte	Disponibilité en dehors des heures normales de service	L'ensemble des charges et des réparations locatives est supporté par le bénéficiaire
Brigadier	Police municipale	143 rue des vertes campagnes	F4	Occupation précaire avec astreinte	Disponibilité en dehors des heures normales de service	L'ensemble des charges et des réparations locatives est supporté par le bénéficiaire
Directeur adjoint des Services Techniques	Technique	160 rue de l'aiglette	F4	Occupation précaire avec astreinte	Disponibilité en dehors des heures normales de service	L'ensemble des charges et des réparations locatives est supporté par le bénéficiaire
Responsable des bâtiments municipaux	Technique	89 rue de Gex la Ville	F4	Occupation précaire avec astreinte	Disponibilité requise en dehors des heures d'ouverture des bâtiments	L'ensemble des charges et des réparations locatives est supporté par le bénéficiaire

7. CONVENTION OCCUPATION DU LOCAL DE LA FOLATIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLULES »

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Dès le mois de septembre, le Centre Socioculturel « Les Libellules » souhaite développer ses actions envers les familles à travers la mise en place d'ateliers. Ces derniers ont lieu les mercredis après-midi.

Pour le permettre, le Centre Socioculturel a besoin de locaux supplémentaires. Il sollicite ainsi la Commune pour la mise à disposition de la salle « La Folatière » située dans le quartier de Tougin.

La salle sera prêtée gracieusement. L'obligation du Centre Socioculturel concerne le maintien en état de propreté selon l'état des lieux réalisé au préalable et le respect des règles de sécurité.

Les actions rendues possibles grâce à la mise à disposition de ce local présentent un intérêt culturel et social pour les parents et les enfants gexois. La Commune, en répondant favorablement, apporte ainsi son soutien à ses habitants.

Monsieur AMIOTTE : *« Cette salle est-elle occupée par d'autres associations ? »*

Madame MOISAN : *« Elle est utilisée de manière ponctuelle pour des fêtes familiales dans le quartier ».*

♦ DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention annexé à la présente,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions de la mise à disposition du local de La Folatière entre la Mairie et le Centre Socioculturel « Les Libellules »,

Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention en pièce jointe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Centre socioculturel « Les Libellules » pour la période du 9 septembre 2015 au 2 juillet 2016.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ÉCLAT – ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES 2015/2016

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Gex a mis en place en septembre 2014 des activités péri-éducatives les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 15h30 à 16h30. Ce dispositif est renouvelé pour l'année scolaire 2015/2016 dans les mêmes conditions.

L'association ÉCLAT a souhaité renouveler sa participation aux APE pour l'année scolaire 2015/2016.

Il convient de définir par convention les conditions partenariales entre la commune de Gex et l'association ÉCLAT. L'Association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, mais également avec le directeur de l'école et l'enseignant de la CLIS, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de la classe.

♦ DÉLIBÉRATION

VU le budget 2015,

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention joint à la présente,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions partenariales entre la Commune de Gex et l'association ÉCLAT dans le cadre de sa participation aux activités péri-éducatives 2015/2016,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'association ÉCLAT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

9. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – MODIFICATION DES CRITERES D'ACTUALISATION

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé à l'Assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions codifiées aux articles L. 2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 et L. 5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1er janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 –article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Pour mémoire, par délibération du 16 septembre 2013, le Comité Syndical a décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,44 dès le 1er janvier 2014 et, sauf délibération contraire, le coefficient d'actualisation, étant déterminé par arrêté ministériel en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, le montant du coefficient étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche.

Ce coefficient a donc été porté à 8,50 en 2015, la commune ne s'est pas prononcée sur une augmentation de celui-ci.

À compter du 1er janvier 2016, et en application la commune est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0; 2; 4; 6; 8 ou 8,50; cette valeur n'est plus actualisable. Ce coefficient multiplicateur s'applique au tarif «de base» de la taxe dont le barème est fixé de la manière suivante depuis le 1er janvier 2011.

Consommation Professionnelle :

- Puissance inférieure ou égale à 36 kVA 0,75€ / MWh
- Puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA 0,25€ / MWh

Consommation Domestique :

- Puissance inférieure ou égale à 250 kVA 0,75€ / MWh

Ces tarifs seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au centime d'euro le plus proche.

Compte tenu de ces modifications, M. Le MAIRE propose à l'Assemblée de conserver le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,50, pour une application au 1er janvier 2016.Sauf délibération contraire ce coefficient restera à 8,50 pour les années à venir

♦ DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse,

VU la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 modifiée par la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014,

VU le CGCT article L-2333-2, L-2333-4, L-3333-3,

VU la délibération du 16 septembre 2013,

VU le projet de convention joint à la présente,

CONSIDÉRANT que la législation a modifié les modalités d'application de la TCCFE,

- D'une part, à compter du 1er janvier 2016, ce seront les tarifs de la taxe qui seront actualisés sur la base de l'évolution de l'indice des prix hors consommation de tabac et non plus le coefficient multiplicateur adopté par les Communes,
- D'autre part, les Communes percevant la taxe doivent choisir le coefficient multiplicateur prévu dans la liste suivante : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.50.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le coefficient multiplicateur à 8.50 au 1er janvier 2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition.

REMARQUE :

Monsieur le Maire : *« Je suis désolé de ne pas l'avoir fait en début de séance, je tiens à exprimer toutes mes condoléances à Monsieur Marc DANGUY et à sa famille suite au décès de sa maman intervenu au mois d'août, ainsi qu'à Monsieur Guy JUILLARD et à sa maman qui viennent de perdre leur frère et fils.*

J'ai également omis de vous informer que Monsieur Guy JUILLARD, excusé aujourd'hui, était installé en tant que conseiller municipal étant donné la démission de Madame Brigitte POUZET et le renoncement de Madame Lucy REW à occuper le poste vacant.

Je tiens à remercier Madame Brigitte POUZET pour sa participation à nos travaux.

10) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 7 JUILLET 2015

ACTUALITE LA ZONE UB

MODIFICATION DU PLU
La zone UD
1- Objectif de la modification du PLU

Application de la loi ALUR –
« LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové »

- Suppression des COS
- Suppression des caractéristiques des parcelles (Superficie minimum)

Impact sur les règlements d'urbanisme
- Avant : les deux coefficients règlementent les parcelles - les COS et les CES
- Après la Loi ALUR : Application immédiate de la suppression des COS

Impact sur le territoire communal
- Suppression des COS dans toutes les zones :
  - la zone Ud/ Udi ne règlemente pas le CES
- Suppression des caractéristiques des parcelles
  - en zone Udi et Ud* - les 1500m² par logement ne sont plus applicables

MODIFICATION DU PLU
La zone UD
2 – Qu'est ce qu'un CES?

Définir une emprise au sol

- Consommation de terrain par la construction
- *« Projection verticale du volume de la construction TOUT débords et surplombs INCLUS »*

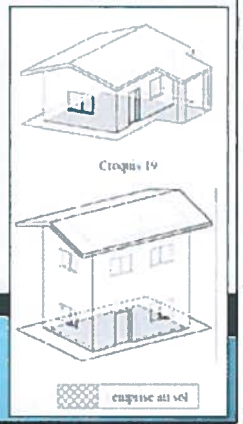

MODIFICATION DU PLU
La zone UD
2 – Qu'est ce qu'un CES?

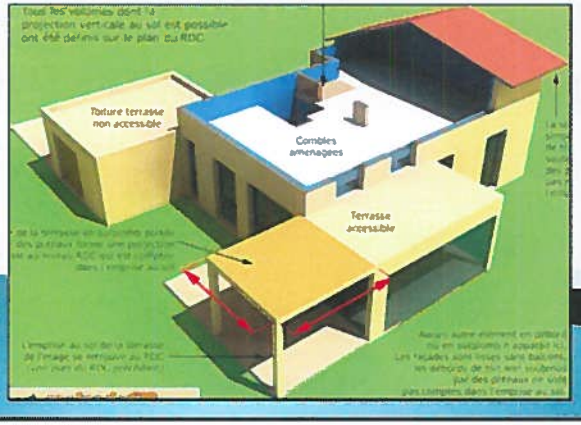

MODIFICATION DU PLU
La zone UD
2 – Simulation de l'application d'un CES (projet virtuel)

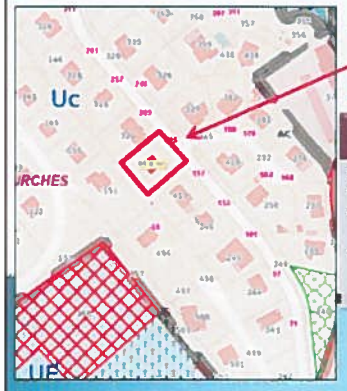

Parcelle AC 321 en secteur Uc – Le coefficient d'emprise au sol est règlementé à 0,30

Exemple de l'application d'un coefficient d'emprise au sol sur une parcelle de 834m²
- 834*0,30=250m² constructible au sol
- Emprise au sol consommée: 66,80m²
- Emprise au sol restante: 250 – 66,80= 183,20m²
- Attention: Un éventuel projet devrait aussi respecter les autres règles d'urbanisme (hauteurs, prospects, espaces verts, stationnements...)

MODIFICATION DU PLU
La zone UD
3 – Enjeux pour le règlement d'urbanisme (Zone Ud/Udi)

Ajouter d'autres règles à la zone

- Définir un CES
- Définir des longueurs de façades
- Définir un glossaire (précision des notions de l'article 11 – linéaire des façades par exemple)

Concrètement:

- Règlementation d'un CES à 0,18
- Règlementation de l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres – *« La distance entre deux bâtiments ne peut pas être inférieure à 8m »*
- Règlementation de l'aspect des façades – *« Le linéaire est limité à 35m »*
- Définition des termes techniques dans un glossaire

MODIFICATION DU PLU
La zone UD
2 – Enjeux pour le règlement d'urbanisme (Zone Ud/Udi)

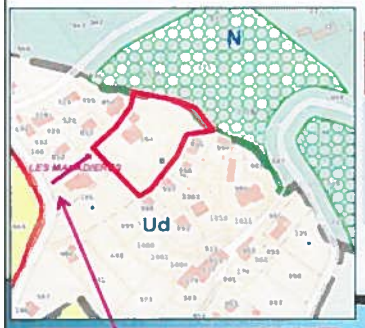

Accès par servitude de droit privé

Définir un coefficient d'emprise au sol
(Simulation sur une parcelle – projet virtuel)

- Exemple de l'application d'un coefficient d'emprise au sol de 0,18 sur un parcelle de 495m² (E164)
  - 495*0,18=89m² constructible au sol
  - Si toit plat r+2 soit 89m²*3=267m²
  - Sur une moyenne de 70m² par appartement: 267/70=38 logements

Attention: Un éventuel projet devrait aussi respecter les autres règles d'urbanisme (hauteurs, prospects, espaces verts, stationnements, longueur des façades, espaces entre les bâtiments...) ayant pour effet de diminuer l'ampleur du projet et réduire sa densité

MODIFICATION DU PLU
La zone UD
2 – Enjeux pour le règlement d'urbanisme (Zone Ud/Udi)

EXEMPLE DE EDEN ROC

MODIFICATION DU PLU
La zone UD
2 – Enjeux pour le règlement d'urbanisme (Zone Ud/Udi)

EXEMPLE DE EDEN ROC

- Assiette foncière: 6093m²
- Nombre de logements: 34
- Aspect:
  - R+2 toiture végétalisée soit 3 étages
  - Longueur des façades: entre 38 et 57m
  - Distance entre les bâtiments: entre 3 et 12m

Avec l'application du COS 0,36

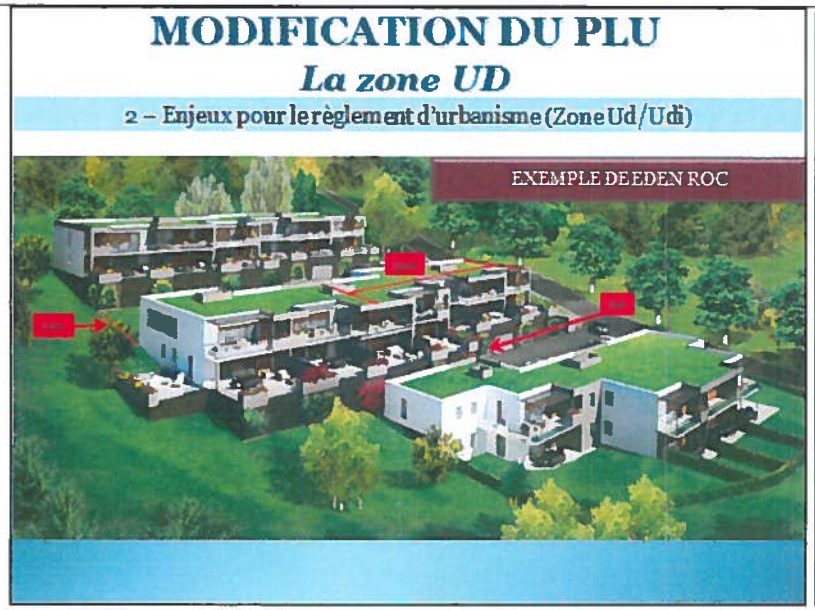

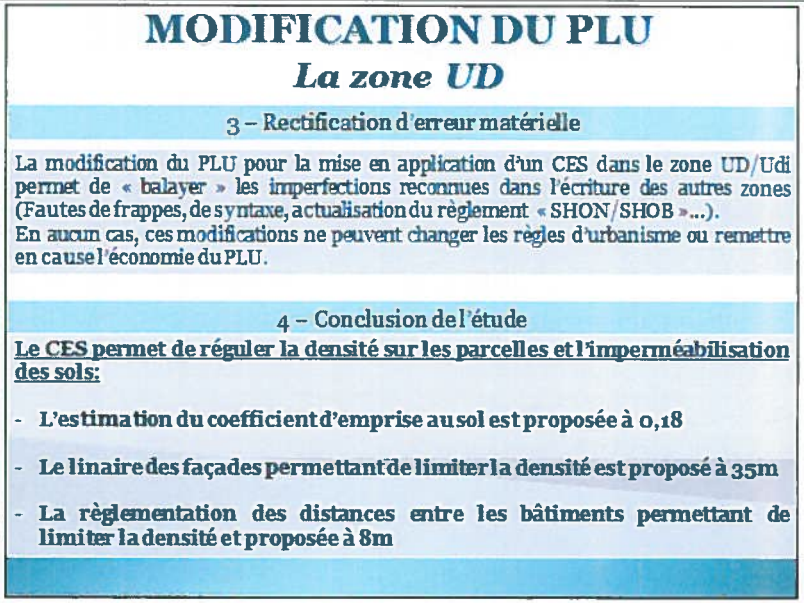

Remarques de la Commission d'Urbanisme.

M. CHARPENTIER :

1. Le projet prévoit- il de modifier les hauteurs réglementaires de la zone ?
   - La modification n'apporte aucun changement à la hauteur réglementaire qui reste limitée à 9 mètres.

2. En prenant l'exemple du programme immobilier « Eden Roc », quel comparatif peut-on faire de la densité avant et après la modification ?
   - Le projet de modification va inscrire un coefficient d'emprise au sol dans les zones UD, UDi et UD* mais également intégrer de nouvelles règles d'urbanisme (respect d'une longueur maximale de façade, d'une distance minimum entre deux bâtiments). Il doit répondre de façon plus adéquate à la volonté communale de limiter la densité de ces quartiers périphériques. En appliquant la nouvelle réglementation, un programme comme « Eden roc » verrait son projet réduit d'environ 10 logements.

M. LE MAIRE :

1. Il convient d'interroger la Communauté de Communes sur les implications de la loi « MACRON » en terme de droits à construire et anticiper éventuellement son application dans le cadre de la modification du PLU.

2. Les secteurs concernés par la modification ne sont pas desservis par les transports en commun. Il faut veiller à maintenir en l'état l'exigence de places de stationnements par logement (environ 2,3 places/logement).

LES DOSSIERS PRESENTES DANS LE COMPTE RENDU SONT CEUX ARRETES ENTRE LE 03 juin 2015 ET LE 07 Juillet 2015						
Référence	**Surface Plancher créée (m²)**	**Demandeur**	**Référence parcellaire**	**Adresse du terrain**	**Nature des travaux**	**Décision**
PERMIS DE CONSTRUIRE (2 dossiers)						
PC 00117314J1037	3185 m²	LEMAN CIEL / ALTA PROMOTION	AB 11 - 12	320 rue de Paris	Immeuble de 55 logements	**FAVORABLE le 11/06/2015**
PC 00117315J1005	260 m²	CHAPLIN Morgane	E 1034	Impasse de la Pernière	Immeuble de 3 logements	**FAVORABLE le 09/06/2015**
DECLARATION PREALABLE (16 dossiers)						
DP 00117315J9035	-	BERGER Stéphane	AI 455	562 avenue des Tilleuls	Modification de la façade	**FAVORABLE le 03/06/2015**
DP 00117315J9052	-	DUVILLARD Jacques	AI 343 – 342	118 rue des Terreaux	Ouverture en façade	**FAVORABLE le 03/06/2015**
DP 00117315J9053	38 m²	WOODBURN Peter	AI 396	81 rue du Commerce	Aménagement des combles	**FAVORABLE le 03/06/2015**
DP 00117315J9054	-	VUITTON Arnaud	E 489	1766 rue de Rogeland	Aménagements paysagers	**FAVORABLE le 03/06/2015**
DP 00117315J9056	-	DURAND Gérard	AY 359	2038 rue de Pitegny	Abri voiture	**DEFAVORABLE le 09/06/2015**
DP 00117315J9059	15.50m²	CANNAVO Maryline	AC 435	313 chemin du crêt	Aménagement des combles	**FAVORABLE le 03/06/2015**
DP 00117315J9057	-	GELEHRTER Mira	E 12-13	2027 rue de Paris	Réfection des menuiseries	**FAVORABLE le 03/06/2015**

DP 00117315J9058	-	COUTRERAS Yves	E 248	957 chemin de la Noyelle	Serre de jardin	**FAVORABLE le 15/06/2015**
DP 00117315J9060	-	LANCET Yohan	AM 13	506 rue du Pré Bailly	Création d'un logement dans les combles	**FAVORABLE le 04/06/2015**
DP 00117315J9061	-	ROUX Yves	AP 38	320 chemin de l'Emboussoir	Panneaux photovoltaïques	**FAVORABLE le 04/06/2015**
DP 00117315J9062	-	VAUCHE Alain	AB 150	408 rue de Paris	Panneaux photovoltaïques	**ANNULE le 30/06/2015**
DP 00117315J9063	-	HEDJAL Ahmed	AI 623	301 rue des Terreaux	Création d'une ouverture piétonne	**FAVORABLE le 05/06/2015**
DP 00117315J9064	-	HEDJAL Ahmed	AI 622	301 rue des Terreaux	Murs de soutènement	**FAVORABLE le 15/06/2015**
DP 00117315J9066	12 m²	BROC Franck	AY 524	2007 rue de Pitegny	Abri jardin	**FAVORABLE le 04/06/2015**
DP 00117315J9067	-	ERADES Pierre	AI 381	90 rue du Commerce	Réfection des menuiseries et des volets	**FAVORABLE le 12/06/2015**
DP 00117315J9068	-	MASSON Michel	E 790 – 791	597 rue du Pré de l'Etang	Auvent sur terrasse	**FAVORABLE le 30/06/2015**
PERMIS D'AMENAGER (1 dossier)						
PA 00117315J3001	-	IMPACT IMMOBILIER	E 194p	Chemin du Bois de la Motte	Aménagement de 6 lots à bâtir	**FAVORABLE le 05/05/2015**
AUTORISATION DE TRAVAUX (1 dossier)						
AT 00117315J0001	-	CREDIT LYONNAIS	AI 550	69 place du Jura	Mise aux normes SDIS ET SHC	**FAVORABLE le 30/06/2015**

REMARQUE :

Monsieur le Maire : *« L'avis d'enquête publique sera adressé à tous les conseillers. »*

11) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE – BÂTIMENTS - ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT DU 28 JUILLET 2015

VIABILITE HIVERNALE – saison 2015/2016

A- Organisation

Période de permanence en alternance une semaine sur deux : service complet soit 11*2 agents du 14 novembre 2015 au 15 mars 2016 (service réduit jusqu'au 15 avril soit 2 chauffeurs PL avec le responsable d'astreinte). Amplitude de la permanence : du lundi 12h au lundi 12h.

Composition des équipes : un responsable d'astreinte, son suppléant et 9 agents.

B- Zonage des circuits

La commune est divisée en 4 secteurs pour la partie route

- Circuit Tracteur 1 avec John DEER
- Circuit Camion 1 avec UNIMOG 423
- Circuit Camion 2 avec UNIMOG U20
- Circuit camion 3 avec UNIMOG 424

Et en 2 secteurs pour la partie trottoirs

- Circuit micro tracteur 1 avec ISEKI TX 6539
- Circuit micro tracteur 2 avec ISEKI TXG 237

La commune dispose d'une trentaine de bâtiment public.

Temps des circuits et objectifs

Les circuits ont une durée moyenne de 3h et maximum de 4h

La mise « au noir » est prévu 48h après la fin de la dernière chute de neige

C- 3 types d'épisodes neigeux

Episode neigeux type 1 :

Tombée de la neige à partir de 3h00 du matin 7j sur 7…l'agent d'astreinte mobilise les moyens dès 4h…Obtention du niveau de service avec les moyens du CTM souhaité soit :

- remise au noir de l'ensemble des voiries à 48h après la fin de la dernière chute de neige (classique dans les communes)
- la commune est circulable de 5h à 20h, 7 jours sur 7 avec des équipements spéciaux

Les opérations de déneigement sont gérées directement par le responsable d'astreinte

bornes horaires classiques

- 10 heures de travail quotidien
- 12 heures maximum d'amplitude
- 48 heures de travail maximum par semaine
- 11 heures de repos quotidien minimum

Episode neigeux type 2 :

Par exemple : heure de tombée tardive et continue en soirée après 17h00. En théorie, le service de déneigement ne devrait pas intervenir avant 4h du matin le lendemain afin de respecter les bornes horaires du CT (il faut 11h de repos consécutif). Dans ce cas, les équipes sont organisées pour intervenir mais les bornes horaires classiques ne peuvent plus être respectées. Il est nécessaire que le DST ou son adjoint soient informés ; le recours aux bornes horaires élargies sera présenté en CTP en octobre.

Les opérations de déneigement sont gérées par le responsable d'astreinte qui informe le directeur des Services Techniques ou son adjoint des horaires neige.

bornes horaires élargies (période neige hivernale) ;

- 12 heures de travail maximum quotidien
- 15 heures maximum d'amplitude
- 60 heures de travail maximum par semaine
- 9 heures de repos quotidien minimum

Ce dispositif doit permettre d'améliorer le niveau de service (hors casse ou véhicules mal garés...) avec les moyens du CTM et éventuellement chargeur et camion entreprise pour évacuer la neige centre ville, marché et place du jura...En cas de contraintes exceptionnelles, le responsable d'astreinte, le DST ou son adjoint doivent alerter pour passer en 3.

Episode neigeux 3 : niveau de service adapté (mesure exceptionnelle)

Les opérations de déneigement sont gérées par le DST ou son adjoint sous l'autorité de Mr le Maire qui décidera des points suivants :

- Les horaires des agents
- Mobilisation des moyens extérieurs (pelle chargeuse et camion)
  Du niveau de service remis à la population :
  - Maintenir le transit des voies principales
  - D'assurer l'accès aux bâtiments communaux (en fonction des périodes vacances écoles pas école...)
  - De la chronologie des opérations pour libérer le centre (rue des terreaux, de l'horloge, du commerce, parking du jura...)
  - De déneiger ou de ne plus déneiger chez les privés en contrat avec la Commune (pour information, le déneigement des privés entre dans le champ concurrentiel et doit faire l'objet d'une déclaration de TVA.)
  - Etc.

La Commission prend connaissance de ces informations. Les membres de la Commission demandent qu'une information générale sur les obligations de chacun (soit transmise via le bulletin municipal pour préparer la saison d'hiver 2015/2016. La Commission demande aux équipes de déneigement de ne pas passer la lame à neige trop vite et de descendre la lame au niveau de la route. Il faut aussi prévoir des zones de croisement dans les secteurs isolés. Le sujet des bornes horaires sera traité en CTP.

Travaux en cours

NUM PROG	libellé	Etat au 23 juin 2015
113 000	acquisitions foncières 2014 pour le centre de secours	**Dossier en cours de montage au SDIS ; rendez-vous a eu lieu le 1er juin organisé en Mairie pour le bassin d'orage et l'accès à la parcelle. Accès à la parcelle en étude. Route de liaison à l'étude. Etude bassin d'orage en cours a été remise le 15 juillet; étude de sols centre technique municipal remise au SDIS.**
172 132	projet urbain centre ville	**AMO : Groupement LINDEA-LEGACITE-CALAD'ETUDES. COTEC le 18 juin. COPIL le 29 juin. COMMISSION MUNICIPALE GENERALISE le 8 juillet. 3 dossiers en cours de consultation (déplacement et stationnement, agence de communication et étude VRD dévoiement de la RD 1005)**
172 115	Rue F Blanchard	**Suite aux OPR du 12 mai 2015 en présence du Cabinet Roynette et de l'Entreprise EIFFAGE rue Francis Blanchard, il est convenu qu'Eiffage** • **Reprenne 2 tampons place du pont et 1 bouche à clé affaissée** • **Réalise une purge et reprenne les enrobés sur environ 10 m2 en aval du pont sur l'Oudar (trace d'affaissement)** **Les travaux seront réalisés première semaine d'août ; la circulation sera détournée le temps du séchage sauf pour les transports en commun. Travaux à charge Eiffage**
172 136	giratoire du rd 1005	**zone de tri et de collecte des OM à traiter ; à charge de VINCI. Pour la commune, reste à terminer des enrobés.** • **Enrobés à l'entrée du programme VINCI : Ensemble de l'opération sera soldée à la livraison des logements pour ne pas abimer le revêtement** • **Ordures ménagères et tri : le projet a été validé par CCPG ; travaux à charge VINCI.**

172 143	Parcours historique	**<u>Ancien parcours</u>** **-Numérisation du parcours existant payée pour 9113.54 € TTC (payé sur 2014)** **-Production de panneaux pour 10 500 € TTC. La pose sera effectuée par les ST** **Sous Total 1 : 19 613.54 € TTC** **<u>Suite du parcours</u>** **-Recherches historiques et rédaction des textes pour 32 panneaux et silhouettes pour 4 800 € HT** **-Mise en page des panneaux (numérisation) pour 6 880 € HT** **-Fabrication 6 976 € HT. La pose sera effectuée par les ST** **Sous Total 2 : 22 387.20 € TTC** **TOTAL : 42 000 € TTC**
172 163	place du château abondance	**Le mur mitoyen du jardin des Simples a été surélevé** **Devis Carraz (visite sur place a eu lieu) pour main courante 3 000 €** **La commande est engagée au 172 163**
172 167	pluvial parozet entre rue de la Foret de Disse et la rue de l'Oudar.	**Marché attribué à Mithieux TP pour un montant HT de 633 433.31 € (- 34% sous estimation Moe). Début des travaux le 29 juin pour 4 mois.** • **Courrier de pré information diffusé** • **Panneau lumineux à partir du 1er juin** • **2 panneaux de pré-information à Vesancy et 1 à Gex angle Bonnarche et Parozet** • **CSPS retenu** **Autorisations de passage** • **Lotissement rue de l'Oudar : accord signé** • **Jardins de Parozet : accord signé** • **Domaine de Disse 1 pour une parcelle (Foncia) , assemblée le 8 août 2015** • **Domaine de Disse 2 pour 3 parcelles (Foncia) : accord signé** **Les autorisations de passage seront enregistrées chez le Notaire de la Commune** **Convention avec la CCPG sera présentée au CM de Juillet ; travaux pris en charge par CCPG pour 100 000 € TTC.**

		Les travaux sont en cours. Bonne organisation. Sortie de l'emprise de l'école pour le 15 août. Les dernières pluies du 22 juillet ne devraient plus avoir les mêmes conséquences sur la rue des Usiniers. (voir photo) **Enfouissement des réseaux aériens du SIEA ; 2 plans de financement APS pour (1) enfouissement du réseau de télécom : 12 000 € à charge de la Commune et (2) enfouissement des réseaux électriques 35 209 € à charge de la Commune sur base travaux 65 000 €. 14% de sub. sur éclairage public.**
172 168	rétention creux du loup	**1 500 m3 d'eau à stocker pour compléter le dispositif de protection de la partie médiane du Creux du Loup ; opération identifiée au schéma directeur des eaux pluviales ; devis d'étude engagé pour un montant de 6 813 € TTC à Hydrétudes y compris redimensionnement du bassin de la Baronnie (en option). Levé topo livré. Voir pour subvention ?**
172 174	creux du Loup 2014 et 2015	**Enfouissement : totalité de la rue en 2015 par SIEA ; début des travaux le 22 juin 2015. Durée 4 mois. Total enfouissement : 189 898 € auquel il faut ajouter un prévisionnel de 50 000 € pour le câblage Orange.** **Partie basse :** **besoin financement au stade APD pour enfouissement électricité 31 757 € et pour enfouissement télécom 32 500 €. Travaux 2015.** **Partie haute au stade APD ;** **besoin financement pour enfouissement électricité 69 441 € et pour enfouissement télécom 56 200 €. Travaux 2015** **travaux d'enfouissement de la partie basse terminés. Travaux réalisés par Salendre. Reprise en septembre de la partie haute** **Aménagement de voirie :** **partie basse en 2015 ; partie haute au printemps 2016** **Maitrise d'œuvre attribuée au Cabinet CIERA pour 16 464 € TTC**

		CSPS retenu **Consultation en cours ; réponses aux offres le 4 septembre ; travaux en octobre 2015. Le projet a été revu en intégrant les contraintes signalées par la Commission.**
172 175	chemin du bois de la Motte 2014	**chantier voirie terminé. Reste à faire** • **Eclairage public** • **Enfouissement aérien ; Proposition ORANGE pour enfouissement réseaux pour 2 209.61 € TTC.**
172 176	rue du château 2014	**Travaux terminés**
172 177	Route de Pitegny cheminement piéton vélo 2014	**Passerelle sur l'Oudar 12 ml largeur 1.50 ml.** **Commande engagée à l'Entreprise d'Insertion** **Le Chalet du lotissement des Givrines pourra être retiré ; accord de principe du président du lotissement des Givrines ; en attente accord écrit...Demande de piquetage du géomètre.**
172 179	Boucle des vertes campagnes	**Maitrise d'œuvre par le Bureau étude TECTA ;** **Estimation maîtrise d'œuvre (DCE) :** **Tranche ferme = 841 963.00 € HT** **Tranche conditionnelle = 126 296.50 € HT** **TOTAL = 968 259.50 € HT** **Le groupement d'entreprises EIFFAGE / DESBIOLLES / SALENDRE RESEAUX pour un** **montant de :** **Tranche ferme : 702 592.75 € HT** **Tranche conditionnelle : 147 333.25 € HT** **TOTAL : 849 926.00 € HT**

		Début des travaux le 29 juin 2015 **Les courriers ont été distribués** **Mise en place du panneau de chantier en attente** **Travaux en cours... Des problèmes avec les riverains de la partie haute de la Boucle...interruption du chantier 15 jours en août.** **Problème de propriété de la voirie des bâtiments 13 et 19 ; dossier à l'étude... Pas de travaux prévus été 2015 sur cette portion de la voirie.**
172 183	éclairage rue de Paris 2014 depuis la place Perdtemps jusqu'à la rue de Rogeland.	**Eclairage public et enfouissement des réseaux entre la place Perdtemps et la rue de Rogeland (jusqu'au bout de l'impasse de Rogeland).** **Une réunion a eu lieu le 1/4/2015 avec Mr Claret du SIEA ; Estimation au stade APS pour enfouissement des réseaux électriques 96 413 € et pour enfouissement télécom 56 900 € soit 153 313 € à charge de la Commune (hors câblage Orange). En attente APD.** **Une extension de l'étude sera demandée rue des Tilleuls pour renouveler les mats d'éclairages publics qui sont très usagés.**
172 186	mur de la Ville (50 000€ BP 2015)	**Mur des Terreaux : En cours de consultation JMPA (16 905ttc), SBA et ABC construction (25 884ttc) ; attribution en juillet.** **Opération a pris du retard ; manque le devis SBA** **Mur de la Chenaillette : risque important de chute ; les frênes ont été coupés. En cours de consultation JMPA pour 17 486.40 € TTC, SBA en attente de devis ; attribution en juillet** **Opération a pris du retard ; manque le devis SBA** **La commission demande que les travaux soient engagés.**

172 187	rue de l'Oudar ; radars pédagogiques 2014	**radar pédagogique ICARE et panneaux de signalisations à déplacer; Terminé**
172 188	piste cyclable étude 2014	**La présentation au Conseil de Juin a eu lieu au CM du 6 Juillet Demande de subvention au CDDRA à déposer. Devis demandé à INGEROP : 5 000 € HT. Peut être traité en interne. Cf courriel svn du 27 juillet. Un courrier a été adressé à Dynacité pour engager les travaux dans le secteur de Parozet (Charpak, Oudar, Bonnarche) ; en attente de la réponse.**
172 194	rue du mont blanc	**reste éclairage du carrefour ; commande engagée le 14 avril 2014 pour 4 730.40 € TTC ; Pose effectuée**
172 195	avenue de Perdtemps 2014	**Coussin lyonnais à poser Devis Eiffage pour 15 449.41 € TTC (le CG01 demandait le déplacement des existants...) ; 7 522.00 € TTC dispo sur cette opération...Terminé radar en place ; récupération des 2 flashs à installer ailleurs...** *La commission prend connaissance de cette information. Elle demande que soit étudiée l'installation rue de l'Emboussoir et rue des Tilleuls*
172 197	rue de la fontaine 2014	**Travaux terminés**
172 201	chemin des Beaumes 2014	**Travaux terminés**
172 203	skate Park poudrière 2015	**étude confiée à B Vuilmet architecte le 19/2/2015. En cours**
172 204	2015 pour matériels de voirie	**En attente de livraison de la balayeuse (130 800 € TTC) et du camion poly-benne (41 725 € TTC Nissan).**
172 205	terrain filière bois 2014	**Terrains Bortolotti (ZA Aiglette Sud) : Hangar stockage bois plaquette. Négociation en cours. Le jugement pour la procédure en cours sera rendu en septembre**

173 001 et 173 003	rivière tranche 1 et 2	**en cours de solde de subventions ; des dégâts sur la passe à poisson Journans…**
180 021	mise en accessibilité handicapé de l'école de Perdtemps	**Budget ensemble 732 000 € HT travaux (à ce jour, évaluation par le Moe au 18 mai 2015 ; en attente de l'évaluation à fin juin 2015) ; subvention 191 000 € par état au titre DETR et CG01 au titre de la DT.** **Primaire :** • **renforcement des planchers en cours dans 4 salles ; travaux importants et difficiles à réaliser.** **Maternelle :** • **220 082.78 € de travaux TTC (estimation Moe avant consultation des entreprises) pour : ascenseur extérieur, WC PMR et deux élévateurs ; travaux de peintures et sols souples sur sols carrelés . Consultation en cours ; travaux à partir de la rentrée selon planning des vacances ; fin des travaux en juin 2016.** **Problème de téléphonie en cours de résolution… Le système actuel n'est pas extensible : A voir avec INGETECS car sur le chantier Primaire cela ne rajouterait qu'un poste Garderie.**
184 043	accessibilité mairie et salle des fêtes	**Dossier en cours de consultation MOE base 530 000 € TTC. Attribution du marché au groupement Vachetta, CETBI et Crozet Nurra pour un montant de 38 962.35 € HT soit 46 754.82 € TTC. phase étude en 2015.** **Demande de subvention en cours en préfecture au titre de la DETR pour 160 000 € (délibération 2015 DEL 020 prise au CM avril 2015).** **Réunion de lancement prévue le 6 aout 2015 à organiser en présence du Maire.**

185 019 et 185 020	mise en accessibilité piscine	**Mission architecte en cours par Pierre Vachetta. Chiffrage des travaux par architecte 73 800 € HT : GO : 12 000.00 € HT; Menuiseries : 21 000.00 € HT ; Serrurerie : 7 800.00 € HT ; Electricité : 3 800.00 € HT ; Plomberie : 19 500.00 € HT ; Plate forme élévatrice : 19 500.00 € HT.** **Prévoir 6 semaines de travaux (15 juin au 31 juillet 2016 ?) ; Rencontre avec S Lebeau et architecte à organiser.** **Déclaration de travaux ; accessibilité hand et incendie ; 5 mois de procédure.**
189 023	vertes campagnes préau pour 20 000 €	**La Commission demande que ce programme soit précisé**
206 025	anciens ateliers municipaux	**Chantier en cours ; avancement 70% ; devis en cours de collecte pour le toit environ 25 000ttc** **Travaux évalués à 188 800 HT. Travaux en cours ; réunion sur place le mercredi à 10h30. Série d'avenant techniques présentés en commission MAPA le jeudi 21 mai ; incidence + 5.48%. Le chantier se déroule bien.** **Boulodrome : devis peintures en attente**
206 027 et 206 028	espace Perdtemps	**city stade terminé** **Espace Perdtemps parking cheminement piéton : grave bitume ep 15cm 0/10 ; largeur 2 ml ; devis reçu pour 17 131.92ttc ; sera proposé au BS en septembre ou au BP 2016.** **Aire de jeux ; marronnier à haubaner et élaguer ; Travaux terminés** **choix des jeux en attente ; Inclure une clôture extérieure pour cette zone de jeu (idem parc des cèdres).**

208 008	TURET complexe sportif et réseau de chaleur	**Salle Multisport : déclaration sinistre assurance GAN à faire. Encore des fuites aujourd'hui… (émail adressé à Coste).** **Conciliation litige Ville de Gex / Soprema le 9 juillet 2015 à 14h15 ; en attente rapport** **Salle de Gymnastique sinistre de juin 2014 ; parquets endommagés ; la commune a perçu la somme de 8 874.40 du GAN** **Salle de danse ; chute d'une plaque de faux plafond ; pose d'un filet de protection ; dossier déclaré au GAN « dommages aux biens » ; 2 entreprises potentiellement responsables Acoustisol de Chambéry et Soprema ; Bureau thermique TPFI ; Bureau de contrôle qualiconsult, architecte…et commune… devis 17 000€HT (estimation coste) ; reçu le 15/4 ; expertise a eu lieu le 22 juin 2015 à 14h00.** **Salle de danse : dégât des eaux le 22 juillet ; parquet tuilé par endroits ; déclaration à faire au GAN.** **Terrasse infiltration d'eau dans le bâtiment entre salle danse et gym : Travaux en cours entreprises Missenard et Soprema (24 480.52ttc).** **Infiltration hall d'entrée en attente d'une solution ; Investigations en cours par SOPREMA ; vu lors de la conciliation…** **Echappement gaz hall d'entrée travaux en juillet par Dalkia ; travaux terminés.** **Fléchage city stade en commande (demande de la Commission) : fait** **Robinet eau city stade à faire depuis le chalet FNACA ; sera proposé au BS en septembre ou au BP 2016. En attente du devis** **Raccordement à la Fibre Optique communale du complexe sportif du Turet : travaux terminés**

		Dispositif pour empêcher la montée sur le toit terrasse fait par Carraz pour 420TTC. **Réglages CTA (pb de température été) ; suivi de la température dans les 3 salles par les gardiens ; relevé manuel dans le cahier** **Régulations chaudières : à terminer**
209 014	étude MJC 2015	**Etude de diagnostic et programme yc isolation extérieur, baie vitrée nord, façades et toitures confiée à Mr Vachetta pour 4 680ttc ; présentation prochaine commission travaux**
216 006	installations électriques visitation ERDF 2014	**bientôt terminé**
221 021	extension école de Parozet	**Etude en cours ; vu en CM le 1er juin.** **Dépôt de permis de construire fin juillet ;**
226 009	Extension du cimetière	**Au budget 2015 est inscrite la somme de 236 000ttc pour cette opération (tranche ferme). Le « Projet et Dossier de Consultation des Entreprises » sera présenté par le MOE vendredi 31 juillet 2015 à 11h00.**
230 010	escalier bibliothèque 2014	**à faire en 2015 ; 7 218 euros entreprise JMPA**
230 011	bâtiment associatif étude 2015	**consultation étude à lancer**
234 018	ascenseur école musique 2015. couverture à changer	**à faire en 2015 ; Budget 9 000ttc**

242 016	chauvilly 2014 et 2015	**travaux agrandissement aire de jeux terminé ;**
248 001	saints anges aménagements 2015	**Etude ensemble du bâtiment non engagée. Levé topo en cours**
276 004	étanchéité façades 2015 (fenêtres)	**fenêtres visitation, bibliothèque et trésorerie sous préfecture ; devis global ; consultation à lancer.**
275 008	la remise 2014	**Travaux terminés**
503 022	FO liaison CTM 2014	**Terminé**
503 026	hangar CTM	**A pris du retard**
503 027	30 000 matériel EV 2015 et petit matériel pour 8 500	**Achat tondeuse effectué à Vaudaux pour 27 600€ttc ; vu en commission MAPA le 21 mai.**
504 013 et 504 014	local PM 2014 et climatisation serveur	**Climatisation terminée ; suite des travaux en septembre**
518 001	aménagement OT 2015	**mise au propre prévue**
ZA	Création trame bâtiment relais	**Commande engagée à P Vachetta pour 3 000€ttc le 14 avril 15 . Remise du dossier le 3 juin. Estimation Pour 400 m2 de surface créées + mezzanine rangement ; Total travaux + plate forme : 427 700.00 € HT Demande de subvention faite au CG01 et au titre de la DETR**

Devis en attente ; marché à bons de commande voirie

- réparation fontaine de la Petite Goulette ; Desbiolles a vu un spécialiste ;
- City-stade du Turet : demande de point d'eau
- Accès restaurant Florimont par route impériale ; devis en attente Eiffage ou Desbiolles
- Jeu de l'Oie ; voir avec Terracarta pour plan avec mise en peinture annuelle
- Enlèvement de la chaudière du Turet et mise en dépôt au CTM

Devis reçus ; avis de la Commission

Barrière bassin d'orage de Perdtemps ; devis demandé à APTV ; 8 443.20 € TTC pour 84 ml ; **sera proposé en BS**

Barrière buvette espace Perdtemps ; devis demandé à APTV ; 2 688 €TTC. **Sera proposé en BS**

Avis de la Commission : avis favorable sur ces deux devis

Coussins Lyonnais devant la Mairie ;

Montée Charles Harent ; devis 7 621.67 € TTC

Avis de la Commission : à revoir lors du budget supplémentaire ou du budget primitif

Perdtemps élémentaire ; 6 stores enrouleurs pour la classe 2 pour 2 407.20 € TTC par FABROSOL SARL

Vertes Campagnes ; 2 stores enrouleurs pour la classe 4 pour 1 224.00 € TTC par FABROSOL SARL

Vertes Campagnes mat ; réparation 3 brises soleil pour 1 500 € TTC par FABROSOL SARL

Avis de la Commission : avis favorable sur ces trois devis

Espace Perdtemps ; remplacement de la chambre froide et de son équipement frigorifique suite visite de constat maintenance du 16 juillet 2015 ; appareil en panne ; devis 5 451.00 € TTC

Avis de la Commission : avis favorable ; faire consultation

Espace Perdtemps ; motorisation du portail coulissant côté anciens ateliers ; devis Gontard Foraz pour 3 680.59 € TTC

Avis de la Commission : avis favorable avec badges système Bodet (identique accès espace Perdtemps ; même programmation)

Travaux en cours au marché à commande voirie ; devis signés

- Remise en place du parapet au pont de la Folatière : 1 411.44 € TTC par Desbiolles MJ 15 5494 . Accident de voiture
- Marquage de la rue de Gex la Ville pour 3 804.91 € TTC par Markosol au marché à bons de commandes. Zone bleue 4h
- 4425.20 € TTC pour travaux ascenseur de l'école de musique suite contrôle à Thyssenkrupp
- 2120.98 € TTC pour Dalkia ; changement des filtres cta piscine
- 902.23 € TTC pour Dalkia ; changement multiplexer CTM chaufferie bois/gaz

La Commission prend connaissance de ces informations

Bâtiments : Opérations fonctionnements programmées en 2015 ; avancement

- Peintures et électricité du logement donné par Madame Merlaud aux Vertes Campagnes en cours pour 15 000 € TTC (7 000 € TTC peinture et 8 000 € TTC pour électricité) ; sera terminé fin juillet ; **terminé**
- Sol souple de la salle des fêtes en juillet ; sera fait par Bonglet pour 5 626.50 € TTC. Les peintures seront réalisées par les services techniques **terminés**
- Sol souple des restos du cœur par Bonglet pour 1 658.80 € TTC ; travaux en cours **terminé**

La Commission prend connaissance de ces informations

Expert Géomètre (réunion de travail une fois par mois)

- intégration sur SIG de la FO Communale ; devis 2 364€ TTC (important pour réponses aux DT et DICT) ; doit être effectif sous huitaine
- Intégration de réseau pluvial au SIG du SIEA : Clos natura 960ml, central park 850ml, eden roch 308ml, parozet 1204ml, rannard 122 ml, PAE la baraque 133ml, oxygène 904ml ensemble 4 481 ml, 231 regards, 297 tronçons ; compter 1€ du ml ; devis clos natura pour 960.78 € TTC
- Route de Paris intégration sig depuis place Perdtemps jusque château gagneur + creux du Loup ; devis pour 1207.96 € TTC
- Intégration sig belle ferme, passage de la couronne, clos des abeilles, derrière hôtel belvédère, carrefour folatière et route de Lyon pour 1 731.80 € TTC
- Intégration réseau de chaleur Turet vers école de Parozet ; devis en attente
- Reçu devis pour intégrer au SIG les réseaux des feux de signalisations 3 162 € TTC

Questions diverses

A : Agenda accessibilité handicapé ; Présentation jeudi 30 de l'état d'avancement

B : Ordures ménagères

- **Les points noirs identifiés sont toujours les même**
- **difficultés pour le tri en centre ville**
- **manque de badges**

Pour informations les amendes augmentent de 35€ à 180€. L'information sera visible sur les panneaux d'information rouge qui se trouvent près des points verts et des bacs OM. En cours de consultation pour les 19 sites de la Ville.

C : Canicule juin / juillet 2015 : Stade de Chauvilly et impact sur les végétaux

Stade de Chauvilly

COSEEC a adressé un courrier en date du 2 juillet : lecture en commission ; Les arrosages ont été arrêtés en raison des fortes chaleurs et de l'absence de l'absence de précipitation.

Impact sur les végétaux :

Rémi Antoine, responsable du service des espaces verts a rédigé un rapport en date du 27 juillet pour signaler que des végétaux risquent de ne pas repartir normalement au printemps 2016 suite à la sècheresse ;

D : Convention PELICHET matériaux recyclables
Reconduite de la demande annuelle de l'Entreprise PELICHET pour 20 000 m3 de matériaux à Chauvilly ; 24 voyages par jour ; 7h/12h et 13h30/17h30 ; Vitesse 45km/h ; Nettoyage des voies charge entreprise ; Durée 1 an

Avis de la Commission : favorable

E : La Baronnie
Bassin d'orage ; courriers à partir aux propriétaires pour les rappeler à leurs obligations

Avis de la Commission : favorable

F : Dégâts des eaux le 22 juillet 2015
Carte des maisons impactées

12) COMMISSION FLEURISSEMENT DU 30 JUIN 2015

1 / Bilan

Rémi ANTOINE a fait un bilan sur le fleurissement de la commune.

La commission a trouvé que le fleurissement était harmonieux et que la population était satisfaite.

Rémi ANTOINE a signalé la difficulté de désherber correctement les voiries du fait qu'il n'est plus possible d'utiliser certains produits.

Il a souligné l'efficacité de l'entreprise ISS.

L'équipe d'insertion continue également l'entretien des chemins communaux, de la promenade du Journans et de la voie ferrée.
Le vandalisme est toujours d'actualité, vol de marmites de géraniums à Pitegny, dégradation de bacs à fleurs, rue Léone de Joinville, rue Blanchard. Des plaintes ont été déposées en gendarmerie.

2 / Organisation du fleurissement

Comme l'an passé, cinq équipes sont constituées.

Les prises des photos seront faites du 1er au 15 août 2015.

Devant la satisfaction des lauréats, la remise des prix se fera au printemps 2016 avec diaporama de l'ensemble des photos.

14) QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS :

Madame MOREL-CASTÉRAN : *« La rentrée s'est bien passée, nous avons accueilli 1048 élèves (1004 en 2014).*

Un souci important à l'école maternelle où malgré des effectifs lourds par classe, l'ouverture de la 7ème classe n'a pas pu être obtenue.

L'Inspection d'Académie avait été informée de la tendance observée au mois d'avril. L'ouverture d'une classe n'est déclenchée que lorsque la moyenne de 31.16 élèves est atteinte. Les effectifs sont trop élevés en maternelle.

Malgré notre intervention, l'Inspection d'Académie n'a pas donné suite.

Les parents occupent l'école, une pétition a été adressée à la Commune et à l'Inspection d'Acadamie.

Monsieur le Maire : *« Madame MOREL-CASTÉRAN et moi-même avons rencontré les parents. Ces derniers remarquent que nous accordons des dérogations, à l'inverse, nous avons la remarque que nous n'en acceptons pas ce qui ne permet pas d'attribuer les effectifs permettant l'ouverture.*

J'ai exposé cette difficulté aux parents, la Commune partage le point de vue des parents pour les effectifs surchargés en maternelle.

Pour ne pas augmenter la surcharge supplémentaire, nous aiguillerons les nouveaux inscrits en cours d'année vers d'autres établissements mais ce n'est pas simple non plus à expliquer aux personnes concernées. »

Madame MOREL-CASTÉRAN : *« Lors de la Commission scolaire du 30 septembre 2015, les effectifs accueillis dans les différents services seront communiqués.*

Pour les APE, nous observons une baisse sensible. »

Monsieur le Maire : *« Les effectifs sont de 570 inscrits, ils étaient de 800 en 2014. Pour certains enfants ne participant pas, il s'agirait d'un problème de tarification. Ceci est préoccupant car lors de la mise en place de cette tarification, nous avons bien veillé à ce que la charge ne pèse pas sur les revenus les plus modestes. »*

Monsieur le Maire : *« Concernant le Centre-Ville, les délais sont tenus. Le COPIL devrait être réuni dans la seconde quinzaine de septembre.*

Le COTECH travaille pour l'organisation de la démarche à concertation. De nombreuses réunions ont permis d'avancer sur le problème de la voie avec le Conseil Départemental ».

Monsieur le Maire : *« Je souhaiterais évoquer un sujet d'actualité concernant les migrants.*

Nous avons reçu une lettre du ministre de l'intérieur conviant les Maires volontaires le 12 septembre 2015, pour en accueillir.

J'hésite encore à m'y rendre. On fait appel aux Communes, auxquelles on a enlevé beaucoup de moyens remettant en cause leurs liens de proximité avec les habitants, pour combler les carences de l'État et l'incurie des politiques depuis des années.

Tout le monde est troublé par cette situation. Au-delà du battage médiatique et de la communication, la situation est créée par la mafia et les passeurs avec l'appui même de certains États.

Je suis inquiet quant à la façon de gérer, c'est un mauvais signal. Il sera difficile d'enrayer le flux.

On fait appel à des populations déjà en difficulté pour accueillir des personnes encore plus en difficulté. Il y a des centaines de million de personnes en difficulté par le monde.

Monsieur BADINTER dit lui-même qu'il ne voit pas comment la France peut supporter un tel flux migratoire continu, la situation de notre Pays ne le permettant pas.

Je ne suis pas favorable à l'accueil pour les raisons suivantes :

- ✓ *C'est un mauvais signal donné, on ne pourra plus gérer le flux bien que les populations accueillies le méritent certainement pour partie,*
- ✓ *La motivation des migrants croît avec le flux continu,*
- ✓ *Notre situation n'est pas celle de l'Allemagne en déficit démographique et dont le taux de chômage est inférieur à 5%,*

D'autre part, dans la pratique, un tas de questions se posent :

- ✓ *Quelle sera la durée de l'accueil ?*
- ✓ *Quels rapports avec les personnes volontaires ?*
- ✓ *Comment les migrants seront-ils pris en charge ?*
- ✓ *Comment et qui subviendra à leurs besoins ?*
- ✓ *Combien de temps les personnes volontaires seront-elles impliquées, mobilisées et engagées ?*
- ✓ *Disposent-elles de moyens suffisants pour assurer les responsabilités qu'elles prennent ?*
- ✓ *Nous avons 800 demandes de logement en attente, doit-on repousser encore des demandes souvent anciennes ?*

Nous créerons une situation qui va générer des positions extrémistes parce que le problème décelé il y a quelques années est géré à la petite semaine. »

Monsieur REDIER DE LA VILLATTE : *« Je vous rejoins en partie. En tant que responsable d'une structure d'hébergement, je connais le problème de l'accueil. Nous sommes confrontés à des difficultés.*

Le CIAO s'aperçoit enfin qu'il y a un problème.

Je vous rejoins sur la difficulté d'accueillir.

Un deuxième point : que fait-on des personnes en danger mortel ? Ce sont eux les vrais demandeurs d'asile, il y a un problème dans l'Ain, un détournement de procédure au profit des migrants économiques.

On n'a pas organisé cette capacité d'accueil en France. Il y a un travail à faire pour identifier les cas, se pose alors la question de l'activité de l'OFPRA.

Le plus dangereux et le plus grave, c'est le fait que ces démarches seront traitées en 18 mois et qu'une fois rejetées, les personnes concernées ne quitteront pas le territoire et ne seront pas reconduits aux frontières.

La problématique des demandeurs d'asile relève de la compétence de l'État.

***Monsieur CHARPENTIER :** « Ce sont 24 000 personnes en 2 ans, c'est une goutte d'eau, vous faites peur aux Gessiens. »*

***Monsieur le Maire :** « Je ne fais pas peur, je suis inquiet, j'aimerais bien que ce flux ne soit que momentané.*

Le flux migratoire existe depuis des années, il s'est amplifié depuis quelques mois, il n'est pas ponctuel.

C'est un modèle de société à revoir, c'est humain d'accueillir des gens en difficulté mais que fait-on après. Je n'ai pas à décider pour la population, il appartient au niveau national de gérer les choses, ce n'est pas aux Communes de pallier ces carences.

Les gens accueillent, mais que se passe-t-il après dans la durée ? Je ne suis pas en capacité d'imposer, à l'ensemble de la population, un choix aussi contraignant pour l'avenir. Il faut que le dispositif d'accueil et les conditions soient précis. »

***Monsieur AMIOTTE : «** Je suis en partie d'accord, mais le problème doit être pris à la base, les États ont vendu des armes.»*

***Monsieur le Maire :** « Il ne faut pas être naïf, depuis 20 ans le sujet est occulté et les flux ne sont pas contrôlés. A titre d'exemple : le Maire d'une Commune est consulté sur les autorisations d'hébergement temporaires d'étrangers pour attester la capacité de l'hébergeur à accueillir, tant au niveau du logement que des ressources. Ces autorisations sont délivrées pour 3 mois. Après il n'y a aucun contrôle.*

Mes interrogations ne portent pas sur les personnes dans le besoin et en situation difficile, mais sur notre capacité à les accueillir étant donné les moyens. Si l'on veut accueillir toutes les personnes en danger, il y a de quoi faire. »

***Monsieur CHARPENTIER :** « Vous grossissez le problème. »*

***Monsieur le Maire :** « J'espère que vous avez raison, on fera un point à la fin de notre mandat.*

***Monsieur REDIER DE LA VILLATTE :** « L'essentiel de ces migrants veulent aller en Allemagne ou en Angleterre. »*

***Monsieur le Maire :** « Oui, la France ne serait pas accueillante. En France, on n'a pas de statistique sur l'accueil des étrangers. La Grande-Bretagne accueille 20 000 personnes en 5 ans.*

Je pense que nous ne sommes pas dans les conditions pour accueillir un tel flux. Maires volontaires ou non, les migrants arriveront. Les politiques occultent la réalité. Les autorisations d'hébergement sont signées alors que les flux ne sont pas contrôlés. »

- Lecture des décisions :
  - ✓ Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les chantiers d'infrastructure : 1/ Collecteur eaux pluviales de Parozet, 2/ Aménagement de la voirie des Vertes Campagnes, 3/ Aménagement de la rue du Creux du Loup,
  - ✓ Contrat de licence pour la diffusion de titres du Royal Opéra House dans le cadre de la saison cinématographique 2015-2016,
  - ✓ Groupe scolaire de Parozet – Mission de contrôle technique,
  - ✓ École de Parozet – Coordonnateur sécurité niveau 2,

- ✓ Acquisition d'une balayeuse compacte de voirie,
- ✓ Réhabilitation de l'école élémentaire de Perdtemps – marché complémentaire pour le lot n°12 plâtrerie peinture – entreprise Bonglet,
- ✓ Réhabilitation de l'école élémentaire de Perdtemps – avenant n°1 pour le lot n°16 électricité – entreprise AREA,
- ✓ Restructuration des anciens ateliers municipaux – rénovation de la couverture – entreprise Gentet,
- ✓ Acquisition d'une tondeuse autoportée – entreprise Vaudaux,
- ✓ Acquisition d'un podium évènementiel modulable et réglable – entreprise Altrad Collectivité,
- ✓ Acquisition d'un véhicule poly benne pour le centre technique municipal – entreprise Segarp.

Prochaine commission :

- 17 septembre 2015 : Commission des Finances (préparation du budget 2016)

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU LUNDI 12 OCTOBRE 2015 A 18 H 30

La séance est levée à 20 h 30.

La Secrétaire de Séance,
Madeleine HUMBERT

Le Maire,
Patrice DUNAND